

Rapport de la présidence irlandaise sur la CIG (24 mars 2004)

Légende: Le 24 mars 2004, la présidence irlandaise établit un rapport sur l'avancée des négociations au sein de la Conférence intergouvernementale et les progrès possibles vers un accord sur un projet de traité constitutionnel. Le rapport, reposant sur une série de consultations tant auprès des États concernés que des institutions, répond à la demande du Conseil européen réuni à Bruxelles les 11 et 12 décembre 2003.

Source: CIG 2003 / Présidence irlandaise, Note de la Présidence au Conseil européen – Rapport sur la Conférence intergouvernementale, CIG 70/04 PRESID 15, Bruxelles, 24.03.04,
<http://www.consilium.europa.eu/igcpdf/fr/04/cg00/cg00070.fr04.pdf>.

Copyright: (c) Union européenne

URL: http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_presidence_irlandaise_sur_la_cig_24_mars_2004-fr-82c43ae3-d5d2-4da6-a6e5-a979443fa593.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

**CONFÉRENCE
DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

**Bruxelles, le 24 mars 2004
(OR. en)**

CIG 70/04

PRESID 15

NOTE DE LA PRÉSIDENTE

de la: Présidence
en date du: 24 mars 2004
au: Conseil européen (Bruxelles, 25 et 26 mars 2004)
Objet: Rapport sur la Conférence intergouvernementale

Les délégations trouveront ci-joint un rapport de la présidence sur la Conférence intergouvernementale.

Conférence intergouvernementale

Rapport de la présidence au Conseil européen des 25 et 26 mars 2004

1. Lors de sa réunion de Bruxelles des 11 et 12 décembre, le Conseil européen a constaté qu'il était impossible, à ce stade, que la Conférence intergouvernementale parvienne à un accord général sur un projet de traité constitutionnel. La présidence irlandaise a été invitée à effectuer, sur la base de consultations, une évaluation des progrès possibles et à en rendre compte au Conseil européen de mars.
2. La présidence a donc entrepris une série de consultations larges et approfondies avec l'ensemble des États membres actuels, des futurs États adhérents et des États candidats, ainsi qu'avec la Commission européenne et le Parlement européen. Ces contacts ont eu lieu aussi bien au niveau politique qu'au niveau des hauts fonctionnaires et ont comporté également des discussions bilatérales entre le Président du Conseil européen et ses homologues. En outre, les ministres des affaires étrangères ont eu un débat informel utile lors du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" de janvier.
3. Le Groupe d'experts juridiques CIG, présidé par le responsable du Service juridique du Conseil, a poursuivi ses travaux en respectant le calendrier fixé sous la présidence italienne. Il a mis au point les textes des protocoles sur l'abrogation des actes et traités complétant ou modifiant les traités CE et UE et sur les quatre premiers traités d'adhésion. Il envisage de terminer pour le 27 avril la tâche qu'il lui reste à accomplir, c'est-à-dire la rédaction du texte d'un protocole sur le traité d'adhésion de 2003.
4. Le consensus demeure sur l'importance et la valeur du projet de traité constitutionnel, qui devrait permettre à l'Union d'être mieux armée pour répondre aux demandes de ses citoyens et jouer un rôle plus tangible dans le monde. Ce traité apporterait des innovations importantes, telles que la simplification des procédures législatives et des instruments juridiques, la clarification de l'équilibre entre l'Union et ses États membres, une meilleure protection des droits de l'homme et un rôle accru des représentants directement élus tant au Parlement européen qu'aux parlements nationaux.

5. Sur la base des consultations qu'elle a menées, la présidence estime que tout le monde s'accorde pour considérer qu'il est souhaitable que les négociations soient conclues dans les meilleurs délais afin de conserver l'élan imprimé par la Convention et par les travaux de la Conférence intergouvernementale pendant la présidence italienne et compte tenu des autres questions complexes importantes qui attendent l'Union. De l'avis général, un retard dans les négociations ne ferait que rendre la conclusion d'un accord plus difficile encore.
6. La CIG doit poursuivre ses travaux en partant du principe qu'il n'y a d'accord sur rien tant qu'il n'y a pas accord sur tout. La présidence a néanmoins été en mesure de confirmer que la plupart des dispositions du projet de traité constitutionnel élaboré par la Convention ne sont pas controversées. En outre, elle s'est également assurée que nombre des propositions formulées par la présidence italienne, qui figurent dans le document présenté par celle-ci au Conseil européen de décembre (CIG 60 ADD 1 et ADD 2), feraient l'objet d'un large consensus positif dans le cadre d'un accord global.
7. Dans ses consultations, la présidence a été à même de recenser les questions qui continuent de poser des problèmes aux délégations et d'évaluer les possibilités de les résoudre. Ces questions n'ont pas toutes la même complexité ni le même degré de sensibilité politique. La présidence veut espérer que la plupart d'entre elles peuvent être résolues sans trop de difficultés.
8. Les points les plus délicats demeurent la taille et la composition de la Commission et, notamment, la définition et le champ d'application du vote à la majorité qualifiée. La question du nombre minimal de sièges au Parlement européen doit également encore être réglée. D'après la présidence, une solution globale portant sur ces questions et d'autres points litigieux subsistants pourrait être trouvée s'il existe une volonté politique et une flexibilité suffisantes.

Taille et composition de la Commission

9. De l'avis général, la Commission doit être composée et organisée d'une manière qui lui permette à la fois d'asseoir sa légitimité politique dans l'ensemble de l'Union et d'agir avec efficacité. Nombre de délégations, mettant l'accent sur le premier de ces critères, défendent l'idée que la Commission devrait comprendre un ressortissant de chaque État membre. D'autres font observer que le traité de Nice prévoit déjà le principe d'une Commission réduite, selon un système de rotation égale, et avancent que la Commission doit être plus petite pour pouvoir fonctionner efficacement, dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union. La présidence estime que ces deux points de vue sont conciliables.

Parlement européen

10. La présidence estime qu'il sera possible de dégager un consensus sur une légère augmentation du nombre minimal de quatre sièges par État membre au Parlement européen.

Vote à la majorité qualifiée

11. La grande majorité des délégations continue dans l'ensemble à défendre ou à accepter la définition du vote à la majorité qualifiée qui figure dans le texte établi par la Convention, même si un grand nombre d'entre elles préféreraient des seuils identiques pour la population et les États membres. Beaucoup ont insisté sur le fait qu'elles considèrent comme essentiel le maintien du principe de la double majorité. Parallèlement, un petit nombre de délégations ont dit clairement qu'elles n'acceptaient pas la proposition de la Convention telle qu'elle se présente.
12. La présidence pense que, pour rallier un consensus, la solution doit être fondée sur le principe de la double majorité, permettre une prise de décision plus efficace que les dispositions des traités en vigueur, ainsi que veiller dûment à l'équilibre entre tous les États membres et tenir compte de leurs problèmes spécifiques.
13. Pour ce qui est des domaines sur lesquels doit porter le vote à la majorité qualifiée, la présidence note qu'il faut trouver un équilibre entre les préoccupations particulières des États membres sur un certain nombre de questions précises et le souhait général d'une extension du vote à la majorité qualifiée pour favoriser une prise de décision plus efficace dans l'Union élargie. Elle a la conviction qu'une solution satisfaisante pourra être trouvée dans le contexte d'un accord définitif.

Évaluation générale

14. De l'avis de la présidence, tout plaide en faveur d'une conclusion rapide de la Conférence intergouvernementale et tout porte à croire qu'il sera possible de parvenir à un accord global que toutes les délégations puissent accepter si la volonté politique nécessaire existe.

 15. Le Président du Conseil européen développera le contenu de ce rapport directement devant ses collègues, en insistant sur les perspectives de progrès. Il ne leur demandera pas, lors de cette réunion du Conseil européen, d'entrer dans le détail des négociations de fond, ni d'approuver des conclusions à cet égard. Il a toutefois l'intention de leur demander de confirmer qu'il existe une volonté politique commune d'essayer de trouver rapidement un accord global.
-